



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 décembre 2013, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mmes. Chantal BELMON, Marie-Dominique GURY, M. Jean-Claude PRADIN, Mme. Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, MM. Jacques LEGRAND, Olivier BOURASSIN, Arnaud BARROUX, Mme. Sylvie BOIDE, MM. Robert AGULHON, Thierry GAREAU, Mmes. Michelle SIMMET, Pascale TESTIER, Céline LEBRETON, MM. Jean-Paul ROUXEL, René ESLINE, Mme. Sabine NAGEL, M. Guy BELLANGER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Guy BOURLARD donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme. Renée RIER donne pouvoir à Mme. Monique ROCHETTE
M. Jean-Marie VALENTIN donne pouvoir à Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET
Mme. Michelle DEBONS donne pouvoir à Mme. Chantal BELMON
M. Jean-Yves BERNARD donne pouvoir à M. Luc MARCILLE
Mme. Sandrine FURIC donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX
Mme. Sidonie TRASTOUR donne pouvoir à M. René ESLINE

Absents Excusés :

M. Maurice RIOU, Mme. Esther ERNANDEZ,

Mme. Chantal BELMON est élue secrétaire.

Date de convocation : 12/12/2013

Date d'affichage : 12/12/2013

Approbation du Compte Rendu de la séance du 03 octobre 2013

Le Compte Rendu de la séance du 03 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2013/049 : Contrat de maintenance des équipements et aires de jeux
- ✓ Décision n° 2013/050 : Contrat avec la société Elis pour la location et l'entretien de vêtements de travail – location et entretien de linge de cuisine et d'offices
- ✓ Décision n° 2013/051 : Marché de travaux de réhabilitation du gymnase des trois parts « Marcel Caro » - Lot n° 1
- ✓ Décision n° 2013/052 : Marché de travaux de réhabilitation du gymnase des trois parts « Marcel Caro » - Lot n° 2
- ✓ Décision n° 2013/053 : Marché de travaux de réhabilitation du gymnase des trois parts « Marcel Caro » - Lot n° 3
- ✓ Décision n° 2013/054 : Contrat d'hébergement avec la société Seaquence
- ✓ Décision n° 2013/055 : Bon de réservation avec l'association 2M Mer & Montagne
- ✓ Décision n° 2013/056 : Convention avec la SARL C-La Compagnie pour un spectacle
- ✓ Décision n° 2013/057 : Contrat de cession avec la compagnie les 3 chardons pour un spectacle
- ✓ Décision n° 2013/058 : Convention avec l'association Rurale et Touristique du Mont d'or
- ✓ Décision n° 2013/059 : Convention avec « PLBF Productions » pour un spectacle
- ✓ Décision n° 2013/060 : Contrat de vente avec la compagnie du mirage pour un spectacle
- ✓ Décision n° 2013/061 : Avenant n° 1 au contrat d'assurance « Responsabilité Civile et des Risques annexes »
- ✓ Décision n° 2013/062 : Marché de travaux divers d'aménagement de voiries et de trottoirs – Année 2013
- ✓ Décision n° 2013/063 : Bon de renouvellement avec le Groupe Moniteur pour la publication relative aux MAPA
- ✓ Décision n° 2013/064 : Contrat de vente d'une balayeuse city cat



Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2014

Délibération n° 2013/073

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires du Budget Primitif 2014, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'exercice 2014.



Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables

Délibération n° 2013/074

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Comptable public de la Trésorerie d'Evry Municipale, en date du 26 novembre 2013, qui expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres dont il souhaite l'admission en non-valeur,

VU le rapport de présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE l'admission en non-valeur des créances figurant dans l'état des Taxes et Produits irrécouvrables afférent aux exercices 2009 à 2013, présenté par la Trésorerie d'Evry Municipale, pour un montant total de 3 614,60 €.

DIT que cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat à l'article 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*) du Budget Communal 2013.



Tarifs de la Restauration (Scolaire, Personnel Enseignant, Personnel Communal et 3^{ème} âge) - Année 2014

Délibération n° 2013/075

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2013/052 du 04 juillet 2013 fixant les tranches de quotients familiaux pour les tarifs municipaux de la restauration.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration pour l'année 2013 pour le scolaire, le 3^{ème} âge, le personnel enseignant et le personnel communal,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE les tarifs de la restauration pour l'année 2014 ainsi que dessous :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2014

QUOTIENTS Tranches	Tarifs 2014
1 - (jusqu'à 414 €)	2.85 €
2 - (de 415 € à 549 €)	3.00 €
3 - (de 550 € à 685 €)	3.15 €
4 - (de 686 € à 957 €)	3.30 €
5 - (de 958 € à 1 229 €)	3.40 €
6 - (de 1 230 € à 1 636€)	3.55 €
7 - (à partir de 1 637 €)	3.70 €
Extérieurs (Hors quotient)	6.20 €

TARIFS RESTAURATION

PERSONNEL ENSEIGNANT, PERSONNEL COMMUNAL et 3^{ème} AGE 2014

	TARIFS 2014
3 ^{ème} Age	4.35 €
Personnel enseignant	3.75 €
Personnel communal	3.75 €



Tarifs du Service Jeunesse – Année 2014

Délibération n° 2013/076

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs des activités du Service Jeunesse pour l'année 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE les tarifs des activités du Service Jeunesse pour l'année 2014 comme suit :

Prix de l'activité sur Bondoufle

(Sports collectifs, sports individuels, sports de raquette, sport d'opposition et de combat, activités corporelles, activités manuelles ou de création, activités artistiques ou culturelles...)

QUOTIENTS TRANCHES	TARIFS ACTIVITES 2014 (Prix Unitaires – ½ journée)	TARIFS ACTIVITES 2014 (prix unitaires – 1 journée)
1 - (jusqu'à 414 €)	2.55 €	4.90 €
2 - (de 415 € à 549 €)	2.85 €	5.50 €
3 - (de 550 € à 685 €)	3.15 €	6.20 €
4 - (de 686 € à 957 €)	3.45 €	6.75 €
5 - (de 958 € à 1 229 €)	3.80 €	7.40 €
6 - (de 1 230 € à 1 636 €)	4.15 €	8.00 €
7 - (à partir de 1 637 €)	4.40 €	8.60 €

Prix des activités à l'extérieur de Bondoufle

(Sports à émotions ou sensations, sports nautiques, activités physiques et de pleine nature, sorties, visites culturelles...)

QUOTIENTS TRANCHES	TARIFS 2014 ACTIVITES A LA ½ JOURNEE	TARIFS 2014 ACTIVITES A LA JOURNEE	Acompte au moment l'inscription de
1 - (jusqu'à 414 €)	5.25 €	10.50 €	5 €
2 - (de 415 € à 549 €)	5.60 €	11.15 €	5 €
3 - (de 550 € à 685 €)	6.30 €	12.50 €	5 €
4 - (de 686 € à 957 €)	6.85 €	13.70 €	5 €
5 - (de 958 € à 1 229 €)	7.50 €	14.95 €	5 €
6 - (de 1 230 € à 1 636 €)	8.10 €	16.15 €	5 €
7 - (à partir de 1 637 €)	9.10 €	17.40 €	5 €

DIT qu'un acompte d'un montant de 5 € sera demandé au moment de l'inscription pour les activités d'une journée à l'extérieur de Bondoufle.



Tarifs du Centre de Loisirs - Année 2014

Délibération n° 2013/077

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2013/052 du 04 juillet 2013 fixant les tranches de quotients familiaux applicables à la tarification du Centre de Loisirs.

VU les propositions de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE les tarifs applicables au Centre de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

	CENTRE DE LOISIRS <i>(tarif de la ½ journée de 7h00 à 13h30 uniquement)</i>	CENTRE DE LOISIRS <i>(tarif de la journée)</i>
QUOTIENTS Tranches	Tarifs 2014 Hors restauration	Tarifs 2014 Hors restauration
1 - (jusqu'à 414 €)	2.15 €	4.25 €
2 - (de 415 € à 549 €)	2.30 €	4.55 €
3 - (de 550 € à 685 €)	2.55 €	5.05 €
4 - (de 686 € à 957 €)	2.65 €	5.30 €
5 - (de 958 € à 1 229 €)	2.85 €	5.70 €
6 - (de 1 230 € à 1 636€)	3.00 €	6.00 €
7 - (à partir de 1 637 €)	3.10 €	6.20 €
EXTERIEURS (Hors quotient)	7.00 €	14.00 €

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7067 du Budget communal.



Tarifs de l'Etude Surveillée - Année 2014

Délibération n° 2013/078

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs de l'Etude Surveillée pour l'année 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE les tarifs de l'Etude Surveillée pour l'année 2014 ainsi que dessous :

TARIFS ETUDE SURVEILLEE 2014

QUOTIENTS Tranches	Tarifs 2014
1 - (jusqu'à 414 €)	0.85 €
2 - (de 415 € à 549 €)	0.90 €
3 - (de 550 € à 685 €)	1.00 €
4 - (de 686 € à 957 €)	1.05 €
5 - (de 958 € à 1 229 €)	1.10 €
6 - (de 1 230 € à 1 636 €)	1.10 €
7 - (à partir de 1 637 €)	1.20 €
Extérieurs (Hors quotient)	2.20 €

(Tarif pour 1 heure d'étude surveillée)



Tarifs des Accueils Périscolaires - Année 2014

Délibération n° 2013/079

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2013/052 du 04 juillet 2013 fixant les tranches de quotients familiaux devant servir de base pour l'application des tarifs des accueils périscolaires.

VU les propositions de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE les tarifs applicables aux accueils périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

- ACCUEILS PERISCOLAIRES. MATIN – ARRIVEE

QUOTIENTS TRANCHES	entre 7h00 et 7h40	après 7h41
1 - (jusqu'à 414 €)	0.39 €	0.22 €
2 - (de 415 € à 549 €)	0.50 €	0.28 €
3 - (de 550 € à 685 €)	0.57 €	0.34 €
4 - (de 686 € à 957 €)	0.69 €	0.39 €
5 - (de 958 € à 1 229 €)	0.75 €	0.44 €
6 - (de 1 230 € à 1 636 €)	0.88 €	0.50 €
7 - (à partir de 1 637 €)	0.94 €	0.57 €
EXTERIEURS (Hors quotient)	1.15 €	0.67 €

- ACCUEILS PERISCOLAIRES. SOIR - PRESENCE

QUOTIENTS TRANCHES	entre 16h31 et 17h00	entre 16h31 et 18h00	entre 16h31 et 19h00
1 - (jusqu'à 414 €)	0.23 €	0.51 €	0.85 €
2 - (de 415 € à 549 €)	0.28 €	0.62€	1.01 €
3 - (de 550 € à 685 €)	0.34 €	0.73 €	1.17 €
4 - (de 686 € à 957 €)	0.39 €	0.83 €	1.34 €
5 - (de 958 € à 1 229 €)	0.44 €	0.95 €	1.53 €
6 - (de 1 230 € à 1 636 €)	0.51 €	1.09 €	1.74 €
7 - (à partir de 1 637 €)	0.58 €	1.23 €	1.93 €
EXTERIEURS (Hors quotient)	0.73 €	1.53 €	2.39 €

DIT que toute tranche horaire commencée est due

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7067 du Budget communal.



Tarifs des Spectacles – Année 2014

Délibération n° 2013/080

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs des spectacles – Année 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE ainsi que dessous les tarifs des spectacles pour l'année 2014 :

	TARIFS ADULTES	TARIFS REDUITS (-12 ans)
Tarifs A	3.50 €	3.00 €
Tarifs B	7.00 €	5.00 €

DIT que les tarifs A concernent les spectacles à destination des enfants ainsi que les séances de cinéma en plein air

DIT que les tarifs B concernent les pièces de théâtre, concerts, et certains autres spectacles.

DIT que les tarifs réduits concernent les enfants de moins de 12 ans.



Tarifs des Droits de place - Année 2014

Délibération n° 2013/081

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les propositions de tarifs des Droits de place pour l'année 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs des droits de place applicables à Bondoufle ainsi qu'il suit :

◆ MARCHE

Droit de place au mètre linéaire de façade, par semaine :

- Place intérieure 3.30 €
- Place extérieure 1.80 €

DIT que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal à la semaine ou au mois. Toute place réservée sera due.

◆ MARCHANDS AMBULANTS

Droit de place au mètre linéaire de façade, avec une profondeur maximale de 2,5 mètres :

- Par jour 5.40 €

En cas de dépassement de la profondeur, le tarif ci-dessus est doublé : + **5.40 €**.

DIT que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal, d'avance, au mois, ou par paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Tout emplacement réservé restera dû.

RESTAURATION AMBULANTE

Droit de place forfaitaire :

- Par jour 9.90 €

DIT que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal d'avance, au mois, au trimestre ou au semestre, et que le règlement se fera soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, soit par virement bancaire, soit par prélèvement bancaire automatique. Tout emplacement réservé restera dû.

◆ SPECTACLES AMBULANTS

Droit de place forfaitaire, d'une durée maximale de 4 jours :

- Pour 24 heures 129.00 €
- Les 3 premiers jours 129.00 € **par jour**
- Au-delà de 3 jours 258.00 € (**un jour**)

Une caution est instituée de **516,00 €**. Elle sera constituée à la réservation de l'emplacement. Elle sera restituée après constat contradictoire de l'état des lieux au départ du réservataire.

DIT que l'installation se fera sans fourniture d'aucune sorte (énergie, eau...).

DIT que ce droit de place sera perçu, d'avance, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par paiement auprès du régisseur municipal. Toute réservation restera due.

Droit de place forfaitaire, d'une durée maximale d'une demi-journée :

✓ Pour une demi-journée	13.40 €
-------------------------	---------

Il n'est pas prévu de dépôt de caution.

DIT que l'installation se fera sans fourniture d'aucune sorte (énergie, eau...). Le lieu d'implantation sera exclusivement l'emplacement piéton face au supermarché Rue du Clos de la Ferme. Les implantations ne seront autorisées que les dimanches après-midi (*hors des heures d'ouverture du supermarché*).

DIT que ce droit de place sera perçu, d'avance, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par paiement auprès du régisseur municipal. Toute réservation restera due.

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7336 du Budget Communal.



Tarifs des Centres de Vacances – Année 2014

Délibération n° 2013/082

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs des Centres de Vacances pour l'année 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des Centres de Vacances pour l'année 2014 :

Séjours Mer, Montagne, Sportif et Culturel/Artistique – France (*50% du coût du séjour*)

Tranches d'Age	CENTRES	Semaines	Tarifs 2014 en €.
7/11 ans	Dominante Mer	2	511 €
7/11 ans	Dominante Montagne	2	450 €
7/11 ans	Dominante Sportive	2	465 €
7/11 ans	Dominante Artistique	2	440 €

Séjours Culturels et de Loisirs Etranger Europe (*50% du coût du séjour*)

Tranches d'Age	CENTRES	Semaines	Tarifs 2014 en €
11/14 ans	Centre Mer Etranger	2	805 €
15/17 ans	Centre Mer Etranger	2	805 €

Séjours Culturel et de Loisirs Découverte du pays – Etranger Europe (*50% du coût du séjour*)

Tranches d'Age	CENTRES	Semaines	Tarifs 2014 en €
11/14 ans	Centre Etranger découverte du pays	2	763 €
15/17 ans	Centre Etranger découverte du pays Grèce	2	763 €

Séjours Etranger Linguistiques (*50% du coût du séjour*)

Tranches d'Age	CENTRES	Semaines	Tarifs 2014 en €
11/15 ans	Royaume Uni	2	683 €
12/17 ans	Espagne	2	730 €

Séjour Culturel et de Loisir – Etranger (hors Europe) (*50% du coût du séjour*)

Tranches d'Age	CENTRES	Semaines	Tarif 2014 en €
16/17 ans	Etranger	2	998 €

DIT qu'en cas d'annulation des séjours proposés ci-dessus, des débits seront appliqués :

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue des frais de séjours
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

PRECISE que dans le cadre des Centres de Vacances proposés ci-dessus un 1^{er} versement de 50 € pour les séjours France et 150 € pour les séjours Etranger devra être effectué au moment de l'inscription.

En cas d'annulation de l'inscription (sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou accident grave ou décès de la (des) personnes(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux), ce 1^{er} versement ne sera pas remboursé et viendra en déduction du montant du dédit total.

DIT que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



Tarifs des séjours du service jeunesse – Eté 2014

Délibération n° 2013/083

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des séjours organisés par le service jeunesse - séjour « *Glisse* » à Biscarrosse du 06 au 16 juillet 2014 pour 15 enfants de 11 à 13 ans, séjour « *Fun & Glisse* » à Biscarrosse du 17 au 27 juillet 2014 pour 15 adolescents de 14 à 17 ans,

VU les propositions de tarifs des séjours du service Jeunesse – Eté 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs et les montants des acomptes des séjours organisés par le service Jeunesse - séjour « *Glisse* » à Biscarrosse du 06 au 16 juillet 2014 pour 15 enfants de 11 à 13 ans, séjour « *Fun & Glisse* » à Biscarrosse du 17 au 27 juillet 2014 pour 15 adolescents de 14 à 17 ans,

	SEJOURS - ETE 2014	Acomptes séjours 2014
Séjour Biscarrosse « <i>Glisse</i> »	560.00 €	50.00 €
Séjour Biscarrosse « <i>Fun & Glisse</i> »	583.00 €	50.00 €

DIT qu'en cas d'annulation des séjours « *Glisse* » à Biscarrosse du 06 au 16 juillet 2014, « *Fun & Glisse* » à Biscarrosse du 17 au 27 juillet 2014, des débits seront appliqués,

Débits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue des frais de séjours
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

PRECISE que dans le cadre des séjours proposés ci-dessus un acompte de 50 € devra être effectué au moment de l'inscription. En cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux, ce versement ne sera pas remboursé et viendra en déduction du montant du dédit total.

DIT que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



Tarifs du séjour à Center Parcs Les Bois Francs – Vacances Printemps 2014

Délibération n° 2013/084

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs du séjour organisé à Center Parcs *Les Bois Francs-27130 LES BARILS* - du 14 au 18 avril 2014 pour 12 adolescents de 11 à 17 ans à partir du collège,

VU les propositions de tarifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du séjour à Center Parcs *Les Bois Francs-27130 LES BARILS* - du 14 au 18 avril 2014, organisé par le Service Jeunesse :

Tarifs du séjour à Center Parcs du 14 au 18 avril 2014

QUOTIENTS TRANCHES	TARIFS du séjour à Center Parcs Les Bois Francs – 27130 LES BARILS Du 14 au 18 avril 2014
1 - (jusqu'à 414 €)	164 €
2 - (de 415 € à 549 €)	187 €
3 - (de 550 € à 685 €)	211 €
4 - (de 686 € à 957 €)	234 €
5 - (de 958 € à 1 229 €)	258 €
6 - (de 1 230 € à 1 636 €)	281 €
7 - (à partir de 1 637 €)	305 €

DIT qu'en cas d'annulation du séjour organisé par le service Jeunesse à Center Parcs *Les Bois Francs-27130 LES BARILS* - du 14 au 18 avril 2014, des débits seront appliqués,

Débits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue des frais de séjours
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

PRECISE que dans le cadre des séjours proposés ci-dessus un acompte de 50 € devra être effectué au moment de l'inscription. En cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux, ce versement ne sera pas remboursé et viendra en déduction du montant du dédit total.

DIT que les recettes de ce séjour seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



Fixation des tarifs du Centre de loisirs – Séjour Eté 2014

Délibération n° 2013/085

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs du Centre de loisirs – Séjour Eté 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs et montants des acomptes du Centre de loisirs – Séjour Eté 2014 :

Prix du séjour *Mer 2014* – Séjour du 25 août 2014 au 30 août 2014 à Noirmoutier

QUOTIENTS TRANCHES	PROPOSITIONS TARIFS D'UN SEJOUR – MER 2014	Acompte demandé au moment de l'inscription
1 - (jusqu'à 414 €)	151 €	55,00 €
2 - (de 415 € à 549 €)	176 €	60,00 €
3 - (de 550 € à 685 €)	201 €	65,00 €
4 - (de 686 € à 957 €)	226 €	70,00 €
5 - (de 958 € à 1 229 €)	251 €	75,00 €
6 - (de 1 230 € à 1 636 €)	276 €	80,00 €
7 - (à partir de 1 637€)	301 €	85,00 €

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

PRECISE que dans le cadre des séjours proposés ci-dessus un acompte devra être effectué au moment de l'inscription. En cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux, ce versement ne sera pas remboursé et viendra en déduction du montant du dédit total.

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



Marché de Noël - Tarif des Droits de Place 2014

Délibération n° 2013/086

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que chaque année au mois de novembre, l'Association « Comité de Jumelage » organise, avec le concours de la Municipalité, le Marché de Noël,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le tarif des droits de place, spécifique à cette manifestation, au titre de l'occupation du Domaine Public,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE pour l'année 2014 le tarif des droits de place applicable au Marché de Noël de Bondoufle ainsi qu'il suit :

- Droits de place au titre de l'occupation du Domaine Public :

Au mètre linéaire de façade et par jour : **3.20 €**

DECIDE d'exonérer de tout droit de place les Associations Loi 1901 dont le siège social est situé sur la commune de Bondoufle.

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7336 du Budget Communal.



Tarifs des classes de découverte « Futuroscope » du 6 au 7 mars 2014, « Anniversaire du débarquement en Normandie » du 7 au 8 avril 2014, « Découverte du milieu marin » du 12 au 16 mai 2014, « Poney des quatre saisons » du 11 au 13 juin 2014

Délibération n° 2013/087

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs des classes de découverte à Futuroscope, Anniversaire du débarquement en Normandie, Découverte du milieu marin, Poneys des quatre saisons,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des classes de découverte Futuroscope, Anniversaire du débarquement en Normandie, Découverte du milieu marin, Poneys des quatre saisons:

	TARIFS Familles
CLASSE de DECOUVERTE Futuroscope du 6 au 7 mars 2014	
1 enfant	93.99 €
2ème enfant d'une même famille	84.59 €
CLASSE de DECOUVERTE Anniversaire du débarquement en Normandie du 7 au 8 avril 2014	
1 enfant	62.55 €
2ème enfant d'une même famille	56.29 €
CLASSE de DECOUVERTE Découverte du milieu marin du 12 au 16 mai 2014	
1 enfant	142.37€
2ème enfant d'une même famille	128.13€
CLASSE de DECOUVERTE poney des quatre saisons du 11 au 13 juin 2014	
1 enfant	71.89 €
2ème enfant d'une même famille	64.70 €

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7067 du Budget Communal.



Garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif – Construction de 2 logements sociaux PLS situés Zac des Portes de Bondoufle – Ilôt A3 Ouest & Centre au profit d'Essonne Habitat.

Délibération n° 2013/088

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la signature de l'acte de vente avec l'AFTRP, en date du 30 septembre 2013, pour l'acquisition d'un terrain à bâtir, sur l'ilot A3 Ouest & Centre de la Zac des Portes de Bondoufle.

VU la demande d'Essonne Habitat en date du 19 septembre 2013, sollicitant la commune afin de garantir l'emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif pour la construction de 2 logements sociaux PLS,

VU que ces prêts PLS Foncier (50 ans), PLS Bâti (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 2 logements sociaux PLS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – ilot A3 Ouest & Centre.

VU l'accord du Crédit Coopératif et les conditions de financement transmis par Essonne Habitat en date du 19 septembre 2013.

CONSIDERANT que l'emprunt d'un montant de 200 308 € sera garanti solidairement à hauteur de 50% par la commune de Bondoufle, les autres 50% étant garantis par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

CONSIDERANT les caractéristiques financières de ces prêts de construction consentie par le Crédit Coopératif, ci-annexée.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 200 308 € (*deux cent mille trois cent huit euros*) souscrits par Essonne Habitat – 2, allée Eugène Mouchot – BP 79, à Ris-Orangis (91131), auprès du Crédit Coopératif.

Ces prêts PLS Foncier (50 ans), PLS Bâti (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 2 logements sociaux PLS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – ilot A3 Ouest & Centre.

DIT que les caractéristiques financières des prêts de construction consentie par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS FONCIER	PLS BATI
Montant :	42.718,00 €	157.590,00 €
Durée :	50 ans	40 ans
MONTANT TOTAL:	200.308 €	
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	
Remboursements :	Trimestriels, amortissement constant	

PRECISE QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Essonne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Essonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre le Crédit Coopératif et Essonne Habitat.



Garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif – Construction de 10 logements sociaux PLS situés Zac des Portes de Bondoufle – Ilôt A3 Ouest & Centre au profit d'Essonne Habitat.

Délibération n° 2013/089

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la signature de l'acte de vente avec l'AFTRP, en date du 30 septembre 2013, pour l'acquisition d'un terrain à bâtir, sur l'ilot A3 Ouest & Centre de la Zac des Portes de Bondoufle.

VU la demande d'Essonne Habitat en date du 19 septembre 2013, sollicitant la commune afin de garantir l'emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif pour la construction de 10 logements sociaux PLS,

VU que ces prêts PLS Foncier (50 ans), PLS Bâti (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 10 logements sociaux PLS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – ilot A3 Ouest & Centre.

VU l'accord du Crédit Coopératif et les conditions de financement transmis par Essonne Habitat en date du 19 septembre 2013.

CONSIDERANT que l'emprunt d'un montant de 1 338 248 € sera garanti solidairement à hauteur de 50% par la commune de Bondoufle, les autres 50% étant garantis par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

CONSIDERANT les caractéristiques financières de ces prêts de construction consentie par le Crédit Coopératif, ci-annexée.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 338 248 € (*un million Trois cent trente-huit mille deux cent quarante-huit euros*) souscrits par Essonne Habitat – 2, allée Eugène Mouchot – BP 79, à Ris-Orangis (91131), auprès du Crédit Coopératif.

Ces prêts PLS Foncier (50 ans), PLS Bâti (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 10 logements sociaux PLS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – ilot A3 Ouest & Centre.

DIT que les caractéristiques financières des prêts de construction consentie par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS FONCIER	PLS BATI
Montant :	253.727,00 €	1.084.521,00 €
Durée :	50 ans	40 ans
MONTANT TOTAL:	1.338.248 €	
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	
Remboursements :	Trimestriels, amortissement constant	

PRECISE QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Essonne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Essonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre le Crédit Coopératif et Essonne Habitat.



Garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif – Construction de 17 logements sociaux PLS situés Zac des Portes de Bondoufle – Ilôt A3 Sud au profit d'Essonne Habitat.

Délibération n° 2013/090

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la signature de l'acte de vente avec l'AFTRP, en date du 30 septembre 2013, pour l'acquisition d'un terrain à bâtir, sur l'ilôt A3 Sud de la Zac des Portes de Bondoufle.

VU la demande d'Essonne Habitat en date du 19 septembre 2013, sollicitant la commune afin de garantir l'emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif pour la construction de 10 logements sociaux PLS,

VU que ces prêts PLS Foncier (50 ans), PLS Bâti (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 17 logements sociaux PLS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – ilot A3 Sud.

VU l'accord du Crédit Coopératif et les conditions de financement transmis par Essonne Habitat en date du 19 septembre 2013.

CONSIDERANT que l'emprunt d'un montant de 2 404 621 € sera garanti solidairement à hauteur de 50% par la commune de Bondoufle, les autres 50% étant garantis par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

CONSIDERANT les caractéristiques financières de ces prêts de construction consentie par le Crédit Coopératif, ci-annexée.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 404 621 € (*deux millions quatre cent quatre mille six cent vingt et un euros*) souscrits par Essonne Habitat – 2, allée Eugène Mouchot – BP 79, à Ris-Orangis (91131), auprès du Crédit Coopératif.

Ces prêts PLS Foncier (50 ans), PLS Bâti (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 17 logements sociaux PLS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – ilot A3 Sud.

DIT que les caractéristiques financières des prêts de construction consentie par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS FONCIER	PLS BATI
Montant :	449.543,00 €	1.955.078,00 €
Durée :	50 ans	40 ans
MONTANT TOTAL:	2.404.621 €	
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	
Remboursements :	Trimestriels, amortissement constant	

PRECISE QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Essonne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Essonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre le Crédit Coopératif et Essonne Habitat.



Augmentation de la subvention au Centre Local d'Information et de Coordination Cœur Essonne (CLIC)

Délibération n° 2013/091

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le circulaire DAS/RV2 n° 2000/310 du 6 juin 2000 et DGAS/AVIE/2C/2001/224 du 18 mai 2001 relatives aux centres locaux d'information et de coordination gérontologique,

VU la délibération 2003/058 de la création avec les partenaires institutionnels et associatifs par les villes de la Communauté d'Agglomération du CLIC et notre engagement d'adhésion.

CONSIDERANT la continuité de nos objectifs municipaux en matière de politique sociale,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'une augmentation de la subvention au CLIC de 0,10 € par habitant, soit 0,60 € par habitant en 2014.

APPROUVE le principe d'une augmentation annuelle systématique de 0,01 €. à partir de 2015.



Suppressions de postes au tableau des effectifs

Délibération n° 2013/092

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 15 octobre 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer plusieurs postes au tableau des effectifs afin de mettre en adéquation ce dernier avec les effectifs communaux.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE la suppression des 15 postes suivants :

Filière Administrative

2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique

5 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
1 poste de chargé projet à temps complet

Filière Animation

4 postes d'adjoint d'animation 2^{ère} classe à temps complet

Filière Sociale

1 poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet
1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet

Filière Sportive

1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet



Tarif de rémunération des vacataires

Délibération n° 2013/093

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emploi dans certain cas limitativement énumérés.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoyant un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article 1^{er} que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux horaire de la rémunération des vacataires

CONSIDERANT la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération n° 2013/029 du 12 avril 2013 pour que soit appliqué le nouveau taux horaire.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer le taux horaire de la rémunération des vacataires, conformément au rapport de Monsieur le Maire, à 10,69 euros brut. Ce taux évoluera à chaque revalorisation du SMIC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 2013/029 du conseil municipal du 11 avril 2013.



Vente de la parcelle communale AD n° 753 située 9, rue du Bois Troquet

Délibération n° 2013/094

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AD 753 située : 9, rue du Bois Troquet, d'une superficie de 82 m², issue de la parcelle cadastrée AD 738, anciennement AD 523 a été rétrocédée à la Commune par la société d'HLM « Montjoie IDF », par acte notarié en date du 3 mars 1983,

CONSIDERANT que lors de la vente de ce bien, en date du 11 mai 2000, une provision du prix du terrain a été consignée dans les livres de la caisse des dépôts et consignations du cabinet notarié de Maître IMBAULT, sis 5, rue Féray à Corbeil-Essonnes (91100), afin de régulariser cette acquisition

VU l'avis du Service du Domaine en date du 5 septembre 2013, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame GERBAUD, propriétaires du : 9, rue du Bois Troquet, s'engageant à acquérir la parcelle AD n° 753, d'une superficie de 82 m², s'élevant à 529,38 € (*cinq cent vingt-neuf Euros et trente-huit centimes*),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle AD n° 753, d'une superficie de 82 m², s'élevant à 529,38 € (*cinq cent vingt-neuf Euros et trente-huit centimes*), à Monsieur et Madame GERBAUD propriétaires du : 9, rue du Bois Troquet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin...) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



Désaffectation suivie du déclassement du domaine public puis cession de 6 logements communaux

Délibération n° 2013/095

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1.

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant que les biens immobiliers situés à Bondoufle cadastrés AA 181 – AB 1552 – AC 160 et 189 – AC 425 sont la propriété de la commune de Bondoufle,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AA 181 – AB1552 – AC 160 et 189 – AC 425 dont les conditions sont réunies,

Considérant que le déclassement de parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général,

Considérant que les communes de plus de 2.000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, démarche effectuée le 21 novembre 2013,

Considérant la société SA HLM l'Athégienne a fait connaître son souhait d'acquérir les logements en l'état, dont la superficie exacte sera précisée après l'intervention du géomètre-expert, au prix d'évaluation des domaines,

Considérant l'Avis des Domaines en date du 12 septembre 2012 puis du 28 novembre 2013, Considérant que la SA HLM L'Athégienne propose d'acquérir lesdits logements au prix de 896 660 € TTC, montant correspondant à l'Avis des Domaines, après déduction des 10% autorisés,

Considérant l'avis favorable concernant la cession de ces logements lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

De constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AA 181 située : 39, rue Charles de Gaulle, AB 1552 située : 8, rue des Trois Parts, AC 160 et 189 situées 24, rue de la Prieurée, AC 425 située : 4 rue de Villeroy à Bondoufle,

D'approuver le déclassement des parcelles cadastrées AA 181 située : 39, rue Charles de Gaulle, AB 1552 située : 8, rue des Trois Parts, AC 160 et 189 situées 24, rue de la Prieurée, AC 425 située : 4 rue de Villeroy du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

D'approuver la procédure de cession de ces 6 logements au profit de la SA HLM l'Athégienne pour un montant de 896 660 € TTC,

D'autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour effectuer la division et le bornage des parcelles.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la ville de BONDOUFLE



Mise à disposition de salle communale à titre gratuit aux candidats des élections municipales

Délibération n° 2013/096

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3

CONSIDERANT la demande de mises à disposition de salle communale en vue d'y tenir des réunions politiques.

CONSIDERANT la nécessité d’optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles communales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT la nécessité d’encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d’expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L’UNANIMITE

APPROUVE le principe de la gratuité 2 fois sur la période électorale d’une salle communale par les candidats qui en font la demande à l’occasion de la campagne des élections municipales. Les candidats devront justifier leur candidature par la présentation du récépissé de déclaration de candidature aux Élections Municipales ou de l’ouverture d’une association de soutien à un candidat.



Avis du Conseil Municipal sur les modalités définitives de dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l’Action en Faveur des Handicapés Mentaux

Délibération n° 2013/097

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2013.11.28.03 du 28 novembre 2013 du comité syndicat du SICE-HM prononçant la finale conclusive de dissolution du SICE-HM,

CONSIDERANT que le comité syndicat répartit la trésorerie à la date du 28 novembre 2013 selon le tableau suivant :

COMMUNE	NOMBRE D’HABITANTS	REPARTITION
Ballancourt	7 473	367,45 €
Bondoufle	9 415	462,93 €
Chevannes	1 662	81,72 €
Courcouronnes	13 968	686,81 €
Echarcon	806	39,63 €
Ferté-Alais	4 032	198,25 €
Itteville	6 641	326,54 €
Leudeville	1 400	68,84 €
Lisses	7 261	357,02 €
Ormoy	1 872	92,05 €
Vert-le-Grand	2 436	119,78 €
Vert-le-Petit	2 663	130,94 €

CONSIDERANT que le Préfet a sollicité les communes de Courcouronnes et de Lisses, pour accueillir les personnels du syndicat,

CONSIDERANT que le versement du traitement des personnels pour le troisième trimestre et le mois d'octobre et l'indemnité du Président pour le troisième et quatrième trimestre 2013, a été versé,

CONSIDERANT que le CTP du syndicat a donné un avis favorable pour la suppression des emplois dans le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le syndicat a effectué le transfert du matériel et du mobilier aux associations du secteur du handicap mental,

CONSIDERANT que les archives permanentes du syndicat ont été prises par le Service des Archives Départementales de Chamarande,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2013/049 du conseil municipal du 13 juin 2013.

Emet un avis favorable à la dissolution définitive du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux.

AUTORISE la commune à verser d'une somme de 462,93 € au SICE-HM, conformément à clé de répartition entre les communes.



Avis du conseil municipal sur une demande de dérogation au principe du repos dominical

Délibération n° 2013/098

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code du travail alinéa 1 de l'article L3132-25-4,

VU la demande d'avis transmise par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ile-de-France concernant la demande de dérogation au principe de repos dominical de société GEOS pour son client THALES COMMUNICATION & SECURITE.

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt économique que représente pour ces établissements la possibilité de bénéficier d'une dérogation au principe de repos dominical,

CONSIDERANT le respect des garanties offertes aux salariés privés du repos dominical par la convention collective « des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil »

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société GEOS pour son client THALES COMMUNICATION & SECURITE.



Vœu du conseil municipal sur le projet du transfert de compétence du PLU aux EPCI

Délibération n° 2013/099

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'examen fin octobre par le Sénat du projet de loi initial « Accès au logement et urbanisme rénové » (ALUR),

CONSIDERANT que ce texte, adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, contient notamment une mesure qui porte gravement atteinte à l'autonomie des communes. En effet, l'article 63 du texte instaure le PLU intercommunal obligatoire (P.L.U.I). Avec cet article, c'est la compétence de l'urbanisme qui passe de la commune à l'intercommunalité,

CONSIDERANT que la politique de l'urbanisme figure parmi les prérogatives essentielles pour un Maire et son équipe municipale ; c'est l'un des « pouvoirs régaliens » du Maire,

CONSIDERANT qu'en instaurant des PLU intercommunaux obligatoires, les Maires sont dessaisis de leur capacité à porter une vision, alors que leur connaissance du terrain leur permet d'imaginer leur ville dans 10, 15 ou 20 ans,

CONSIDERANT que si ce texte initial était définitivement adopté par le Parlement, il confirmerait la poursuite et même l'amplification de l'affaiblissement des communes au profit des intercommunalités

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement à la souveraineté communale en matière d'urbanisme à travers le rappel de principes essentiels :

La réalisation ou la révision du PLU doit rester une compétence communale.

Le PLU doit être élaboré en lien avec l'échelon intercommunal. Il doit en effet exister une vraie cohérence urbaine sur le territoire intercommunal. C'est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui puisque les communautés de communes et d'agglomération émettent un avis sur les PLU communaux. Il s'agit simples qui n'entraînent aucune obligation pour les villes.

L'avis de l'intercommunalité pourrait devenir un avis motivé qui, s'il devait être défavorable ou émis avec réserve(s), entraînerait l'obligation pour la commune d'adopter une seconde délibération prenant en compte cet avis. Ainsi, la commune pourrait, le cas échéant, tenir compte en totalité, partiellement ou pas du tout de l'avis de l'intercommunalité. Mais, le cas échéant, celui-ci pourrait fragiliser le PLU de la commune sur le plan juridique.

Au final, la commune resterait maître de son aménagement et de son urbanisme tout en étant contrainte d'assurer la cohérence de ceux-ci avec la vision territoriale de l'intercommunalité.

Ce vœu sera adressé à :

Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Essonne
Monsieur le Préfet de l'Essonne,
Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne,
Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne
Monsieur le Président du Sénat
Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale



Décision Modificative n° 1 – Exercice 2013

Délibération n° 2013/100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2013 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2013,

VU la proposition de Décision Modificative n° 1 de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 soumise à son examen telle que présentée ci-dessous :

<i>Fonctionnement Dépenses</i>	<i>Fonctionnement Recettes</i>
<u>011 Charges à caractère général</u> 6042 Achat de prestations de services + 195 000,00 € 6262 Frais de télécommunications + 55 000,00 € <u>012 Charges de Personnel</u> 64111 Rémunération principale titulaires - 115 000,00 € 64118 Autres indemnités titulaires - 85 000,00 € 6453 Cotisations aux caisses de retraite - 50 000,00 € <u>66 Charges financières</u> 66112 Intérêts – Rattachements des I.C.N.E. + 157 755,70 €	<u>74 Dotations et participations</u> 7478 Participations d'autres organismes + 130 000,00 € <u>77 Produits exceptionnels</u> 7788 Produits exceptionnels divers + 27 755,70 €
+ 157 755,70 €	+ 157 755,70 €



Participation au contrat groupe du C.I.G – 78 (Assurance du personnel)

Délibération n° 2013/101

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT que le contrat souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France auprès de l'assureur et auquel adhère la commune de Bondoufle arrivera à échéance le 31 décembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

Décide :

La commune de Bondoufle charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : XX ans, à effet au JJ/MM/AAAA.

Régime du contrat : capitalisation.



QUESTIONS OPPOSITIONS SUR LA VIDEOSURVEILLANCE

REponses DU MAIRE

VOIR DANS LE REGISTRE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Bondoufle, le 26 décembre 2013

Le Maire,

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite